

PROCES VERBAL DU 18 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre

Le 18 février à dix-huit heures quarante

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Messieurs, Francis GEOFFROY, José SAURA, Yohan THAYE, François DUFROY

Absents excusés : Edouard de COSSÉ BRISSAC, Rénata MOULIGNEAUX.

Secrétaire de séance : Francis GEOFFROY

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents et des représentés

2. Délibération relative à la demande de DETR auprès de l'Etat pour le changement des portes de garage.

Madame le Maire propose trois devis pour le changement des portes de garage et demande au conseil d'émettre un choix.

Les membres du Conseil Municipal :

- Ont choisi le devis de Rémi Menuiserie.
- Autorise Madame Le Maire à signer ce devis pour une programmation de ces travaux dès l'obtention des subventions,
- Et l'autorise à solliciter des aides au titre de la DETR

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents et représentés, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de dépenses qui s'élève à 7 709,50 € H.T.

3. Délibération relative à la création d'un poste d'agent communal à raison de 21h par semaine.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise

à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21/35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la création d'un poste à 21 heures par semaine, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025

À ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel au grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune

Gérer le matériel et l'outillage...

Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement

Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle minimale d'un an. Sa rémunération sera déterminée en tenant compte de la nature des fonctions exercées, assimilées

à un emploi relevant de la catégorie C, et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet ou non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principale de 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>24h</i>	<i>Oui 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>7h</i>	<i>Oui 332-14°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>21h</i>	<i>Oui 332-8 5°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 2 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Budget 2025

Cette année, le vote du budget aura lieu le mercredi 9 avril 2025 à 18h30. Deux commissions auront lieu les 5 et 11 mars 2025 à 14h30.

5. Questions diverses

- Panneau don d'organes

Un collectif d'associations, de fédérations, de fondation, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe ont sollicité Madame le Maire pour la pose d'un panneau ou plusieurs panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes ». Il a été décidé d'installer un panneau à l'entrée du village en venant d'Arsy sur la D522. L'achat du panneau est de 90€.

- Vidéoprotection

Monsieur Yohan THAYE se charge de ce dossier avec l'ADTO-SAO. Monsieur THAYE affirme que la pré-étude, comprenant l'étude technique et commerciale, est comprise dans l'abonnement que paye la commune, annuellement, à la SPL ADTO-SAO.

- Mur de la mare

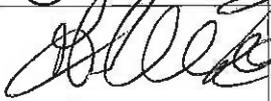
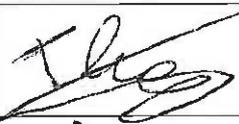
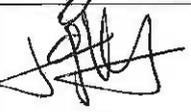
Monsieur Yohan THAYE s'occupe de demander des devis pour la réfection du mur.

- Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage sera installé au cimetière indiquant l'existence d'un règlement consultable en mairie.

- Taillage de tuyas

Madame le Maire a demandé à la société d'espaces verts de Monsieur Legros la taille de tuyas gênants sur le domaine public d'un particulier de la commune (personne âgée dépendante en difficulté).

Isabelle FAFET		José SAURA	
Annie FELIZAZ		Yohan THAYE	
Monique LABYE		François DUFROY	
Rénata MOULIGNEAUX	ABS	Francis GEOFFROY	
Edouard de COSSE BRISSAC	ABS		